

## COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 08/06/2022

PAGE 1/17

### **Présences :**

Président : ENNJIMI Saïd,

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BAPTISTA Maria, BARROT Pierrette, BERNARD Emilie, HEBRE Valérie, RADJAI Isabelle, MM. BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, LACOUR Eric, LAPORTE FRAY Bernard, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, OYHAMBERRY Philippe, PORTES Maurice, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, ROUFFIGNAT Gilles, WAILLIEZ David.

**Absents :** Mme FORT Marilyn, MM. JOHNSON Timothée, LAFRIQUE Philippe.

### **Homologation**

Le compte-rendu de la réunion du Comité du 09/04/2022 est homologué (27 voix pour - 1 abstention).

Le compte-rendu de la réunion de travail des membres du Comité du 03/06/2022 est également homologué (26 voix pour / 2 abstentions).

Les membres du Comité de direction ont pris note :

- de l'annulation de la démission de M. Bernard LAPORTE FRAY.
- de la démission de Mme Marilyn FORT pour raisons personnelles à compter du 30 juin 2022 au soir.

### **Demande de licence 2022/2023** formulée par M. Guillaume B., par mail du 20 avril 2022

Comme chaque début de saison, M. Guillaume B. renouvelle sa demande de licence pour la nouvelle saison. A l'unanimité et en raison de son historique (condamnation pénale en 2016), les membres du Comité de direction s'opposent à la délivrance d'une licence à M. Guillaume B. pour la saison prochaine. (26 voix contre – 2 abstentions)

### **Demandes de Fusions et de Groupements de clubs**

La liste ci-dessous des demandes de fusions et groupements est homologuée par 27 voix pour (1 abstention).

#### **PRE-PROJETS DE FUSION**

**District Dordogne Périgord** (avis favorable du Comité de Direction réuni le 16 mai 2022)

1. fusion création TSMB Verteillac 516560 + Pays de Mareuil 521936 = FC La Tour Mareuil Verteillac
2. fusion absorption La Thibérienne 507025 + Nord Dordogne 550168
3. fusion absorption Corgnac 516948 + St Jean de Côte 548276 + Sarrazac 525571

**District Gironde** (avis favorable du district)

1. US Illats 533948 + US Vallée de Garonne 552675 – fusion absorption (Vallée de Garonne absorbant)
2. JS Artigues 522930 + CA Carignan 524057 + FC Coteaux Bordelais 551473 => FC Rive Droite 33 (FC Coteaux Bordelais absorbant).
3. Bastidienne 500057 et AJ FUTSAL 552910 => fusion absorption (Bastidienne absorbant)

## COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 08/06/2022

PAGE 2/17

### District Haute Vienne (avis favorable du District de la Haute Vienne)

1. Avenir Nord Foot87 581314 + Les Grands Chezeaux 532182 – fusion absorption (Av. Nord Foot 87 absorbant)

### District Charente Maritime – Avis favorable du district CD 2 juin 2022 :

1. Association Sportive Rhétaise, clubs absorbés Entente Sportive Ste MARIE DE RÉ et FC Océan BOIS EN RÉ.
2. FC BRIZAMBOURG ECOYEUX, FC ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE : fusion création
3. Dragons Verts FCBVT, club absorbé FC BOUGNEAU MONTILS PÉRIGNAC : avis favorable du CD du district avec modification du nouvel intitulé souhaité.

### District des Deux Sèvres (avis favorable du district)

1. Avenir Autize – Ardin - St Maixent de Beugné : fusion création

### District du Lot et Garonne (avis favorable du district)

1. AS Passage 525660 et Passage FC 539007 – fusion absorption (AS Passage absorbant)

### DEMANDE DE GROUPEMENTS DE CLUBS

### District Charente Maritime (avis favorable du Comité de direction du district le 12/05/2022)

1. Royan Vaux Atlantique FC 548907 + JS Semussacaise 524589 + FC 2 Meschers Mortagne 550935 + FC St Georges de Didonne 540660 + FC Portes Océan 582371 + AMS Breuillet 521758 = Groupement de jeunes du Pays Royannais

### District des Deux Sèvres (avis favorable du district)

EVSA (Entente Voulmentin St Aubin) BB (Beaulieu Breuil) et Nueillaubiers = GJ EVSABB NUEILLAUBIERS

### District de la Vienne (avis favorable du district)

1. Montamisé – Sèvres Anxaumont => **G.J. Montasèvres** (U6 à U18 Garçons et Filles)
2. Dissay – Beaumont St Cyr => **G.J. Dissay Beaumont St Cyr** (U6 à U18 Garçons et Filles, U19 et U20 garçons)

## Préparation de l'Assemblée Générale du 25/06/2022

### PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES TEXTES

#### Statuts de la LFNA :

- ✓ Modification de « **l'article 13.4 - Mandat** (du Comité de Direction) »

#### Exposé des motifs :

*Proposition visant à limiter dans le temps le nombre de mandats pouvant être effectués par le Président de la Ligue. Il s'agit d'un facteur de renouvellement et de revitalisation de la fonction, tant celle-ci est chronophage et énergivore.*

#### Proposition de texte :

« **13.4 Mandat**

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

## COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 08/06/2022

PAGE 3/17

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Cependant, le Président du Comité de Direction ne peut exercer plus de :

- ✓ **Option 1** : deux mandats
- ✓ **Option 2** : trois mandats

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les 15 jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction. ».

- ⇒ Cette proposition de modification est validée par le Comité de direction (25 voix pour – 1 contre – 2 abstentions)

---

### **Règlements Généraux de la LFNA :**

- ✓ Modification de « **l'article 8, 3/** – **Equipes de Jeunes** »

#### Exposé des motifs :

*Proposition visant à permettre un peu plus de souplesse dans la publication de la situation intermédiaire des clubs au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.*

#### Proposition de texte :

##### 3/ Les sanctions Seniors Masculins

La situation des clubs au regard des obligations est examinée par la Commission Régionale des Jeunes **en cours de saison** (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 Avril. Chaque examen de situation est notifié aux clubs par les moyens habituels de publication, après approbation par le Comité de Direction de la LFNA.

- ⇒ Cette proposition de modification est validée par le Comité de direction (27 voix pour – 1 abstention)

- 
- ✓ Modification de « **l'article 8, 4/** – **Equipes de Jeunes** »

#### Exposé des motifs :

*Proposition visant à préciser l'exigence, en termes de licenciées, d'une Ecole Féminine de Football pour un club dont l'équipe féminine Seniors évolue en Régional 2.*

*Supprimer une condition impérative d'accession qui n'existe plus depuis la création des groupements de clubs en matière de Seniors féminines (article 39 ter, alinéa 3, des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

#### Proposition de texte :

##### 4/ Les obligations Seniors Féminines

#### Championnat R1 Féminin :

## COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 08/06/2022

PAGE 4/17

- 1 équipe U12 F / U19 F (ententes et GJ non valables)
- 1 Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 joueuses licenciées U6 à U11

### Championnat R2 Féminin :

- 1 Ecole Féminine de Football **comportant au moins 10 joueuses licenciées U6 à U11**
- Recommandé : une équipe de jeunes U12 F / U19 F

Un club de R2 peut accéder en R1 à condition d'y figurer en son nom propre (club support).

- ⇒ Cette proposition de modification est validée par le Comité de direction (25 voix pour – 2 contre – 1 abstention)

- 
- ✓ Modification de « **l'article 19, B, 6/** – Forfait - **Constatation d'un forfait et conséquence sportive** »

### Exposé des motifs :

*Proposition visant à simplifier la rédaction de l'article et remplacer la notion de « journée » par celle de « rencontre ».  
Expliciter également les conséquences sportives du Forfait Général intervenant antérieurement aux deux dernières rencontres.*

### Proposition de texte :

« 6/ Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si **à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve**, l'équipe déclare son 3<sup>ème</sup> Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. **L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.**

**Dans l'hypothèse où le 3<sup>ème</sup> Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.**

- ⇒ Cette proposition de modification est validée par le Comité de direction (27 voix pour – 1 abstention)

- 
- ✓ Modification de « **l'article 26** – **Participation aux rencontres** - **Restrictions collectives** »

### Exposé des motifs :

- *Sur l'alinéa b)*

### *Proposition visant un double objectif :*

*D'une part, supprimer la rupture d'égalité qui existait auparavant, selon que l'équipe première évoluait au Niveau National ou au Niveau Régional (en effet, deux équipes réserves participant au même championnat pouvaient se voir appliquer deux règles différentes selon le niveau de leur équipe première).*

*D'autre part, prévoir un plafond de matchs joués en équipe(s) supérieure(s) qui prend en compte l'ensemble des rencontres disputées avec toutes les équipes supérieures (et non, comme auparavant, fixant un maximum de matchs autorisés, appréhendé pour chaque équipe isolément).*

- Sur l'alinéa c)

*Proposition visant à simplifier et à clarifier la rédaction de cette disposition (en évitant une confusion possible entre la notion de « rencontre » et celle de « journée »).*

Proposition de texte :

« C – Restrictions collectives

Se référer aux articles 159 et 160 des Règlements de la F.F.F concernant le nombre de joueurs minimum devant figurer sur la feuille de match et le nombre de joueurs « Mutation ».

- ✓ 1/ Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat National (à partir de N3)

Se reporter à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- ✓ 2/ Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de **10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.**

- ⇒ Cette proposition de modification est validée par le Comité de direction (26 voix pour – 1 contre – 1 abstention)

c) Enfin, les joueurs **ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. Cette restriction s'applique aussi aux matchs de barrages pour l'accession à un championnat régional.** ».

- ⇒ Cette proposition de modification est validée par le Comité de direction (27 voix pour – 1 abstention)

---

## **Règlement disciplinaire aggravé (pour application saison 2022/2023)**

- ⇒ La proposition de Règlement disciplinaire aggravé est validée par le Comité de direction (25 voix pour – 1 contre – 2 abstentions)

AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES			
Application au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 sous réserve de l'approbation des clubs lors de l'Assemblée Générale LFNA du 25 juin 2022			
<b>Acte de Brutalité / Coup</b>			
<b>13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical</b>			
Victime	Auteur		Joueur
			Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		10 ans de suspension
	hors rencontre		15 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension
	hors rencontre		12 matchs de suspension
<b>13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours</b>			
Victime	Auteur		Joueur
			Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		15 ans
	hors rencontre		20 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension
	hors rencontre		2 ans de suspension
<b>13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours</b>			
Victime	Auteur		Joueur
			Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		radiation
	hors rencontre		radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension
	hors rencontre		5 ans de suspension
<b>L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles</b>			
Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).			
Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.			
<b>La LFNA se portera systématiquement partie civile</b> lorsque les victimes déposeront plainte.			

*Pour toutes les sanctions prévues au présent barème, l'organe disciplinaire ne pourra fixer de quantum inférieur à celui prévu au barème.*



## Propositions de réformes des compétitions régionales

### 1/ LES SENIORS

Le présent document détermine la proposition d'un système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023 pour les championnats N3 à R3 mais aussi la nouvelle règle d'accessions de D1 en R3.

La réglementation et les obligations des compétitions SENIORS sont ou seront reprises au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas de descentes supplémentaires des championnats Nationaux non prévues sur ce tableau vers les championnats Régionaux, il sera procédé à des rétrogradations supplémentaires équivalentes dans chaque division, sauf décision contraire du Comité de Direction de la LFNA.

<u>A l'issue de la saison 2022/2023</u>		
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 14 EQUIPES	DESCENTES de N2	0
	Accèdent en N2	1
	Rétrogradent en R1	5
	Accèdent de R1	3
<b>SOIT POUR LA SAISON 2023/2024 : 14 EQUIPES.</b>		
CHAMPIONNAT R1 - 42 EQUIPES (3 x 14)	Accèdent en N3	3
	Rétrogradent de N3	5
	Rétrogradent en R2	15
	Accèdent de R2	7
<b>SOIT POUR LA SAISON 2023/2024 : 36 EQUIPES.</b>		
CHAMPIONNAT R2 - 84 EQUIPES (7 x 12)	Accèdent en R1	7
	Rétrogradent de R1	15
	Rétrogradent en R3	32
	Accèdent de R3	12
<b>SOIT POUR LA SAISON 2023/2024 : 72 EQUIPES.</b>		
CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accèdent en R2	12
	Rétrogradent de R2	32
	Rétrogradent en District	44
	Accèdent des Districts	24
<b>SOIT POUR LA SAISON 2023/2024 : 144 EQUIPES.</b>		

### Hypothèse du système fédéral 1-3-8 voté le 18 Juin 2022

Proposition réforme LFNA pour application début de saison 2023/2024 :

Proposition à valider en CD Ligue du 03 Juin 2022

Diminuer le nombre d'équipes R1 de 42 à 36 équipes avec des poules de 12 afin de permettre une tenue des compétitions plus souple et moins fatigante pour les joueurs.

Diminuer le nombre d'équipes R2 de 84 à 72 équipes pour revenir à 6 poules de 12, architecture connue avant COVID et permettant une mathématique naturelle d'accessions et rétrogradations.

Statut quo pour le championnat R3 qui va aussi être impacté du nombre de descentes des championnats R1 et R2.

Pourquoi cette réforme :

- 1- revenir à une architecture AVANT COVID
- 2- commencer à anticiper la réforme fédérale qui va impacter nos championnats sur 3 saisons.

## Hypothèse du système fédéral 1-3-6 voté le 18 Juin 2022

A l'issue de la saison 2022/2023			A l'issue de la saison 2023/2024			A l'issue de la saison 2024/2025		
	<b>DESCENTES de N2</b>	<b>0</b>		<b>DESCENTES de N2</b>	<b>0</b>		<b>DESCENTES de N2</b>	<b>0</b>
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 14 EQUIPES	Accident en N2	1	CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 14 EQUIPES	Accident en N2	0 ou 1	CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 14 EQUIPES	Accident en N2	1 ou 2
	Rétrogradent en R1	4		Rétrogradent en ELITE REG	8		Rétrograde en 4 <sup>ème</sup> REG	1
	Accident de R1	3		Accident de R1	0		Accide 4 <sup>ème</sup> REGIONAL	1
<b>SOIT POUR LA SAISON 2023/2024 : 14 EQUIPES.</b>			<b>SOIT POUR LA SAISON 2024/2025 : 14 EQUIPES.</b>			<b>SOIT POUR LA SAISON 2025/2026 : 14 EQUIPES.</b>		
CHAMPIONNAT R3 - 42 EQUIPES (3 x 14)	Accident en N3	3	CHAMPIONNAT R1 - 36 EQUIPES (3 x 12)	Accident en ELITE REG	6	ELITE REGIONALE - POULE UNIQUE 14 EQUIPES	Accide en N3	1
	Rétrogradent de N3	4		Restent en REGIONAL 1	22		Rétrogradent de N3	1
	Rétrogradent en R2	14		Rétrogradent en R2	8		Rétrogradent en R1	4
	Accident de R2	7		Accident de R2	6		Accident de R1	4
<b>SOIT POUR LA SAISON 2023/2024 : 38 EQUIPES.</b>			<b>SOIT POUR LA SAISON 2024/2025 : 38 EQUIPES.</b>			<b>SOIT POUR LA SAISON 2025/2026 : 14 EQUIPES.</b>		
CHAMPIONNAT R2 - 84 EQUIPES (7 x 12)	Accident en R1	7	CHAMPIONNAT R2 - 72 EQUIPES (6 x 12)	Accident en R1	6	CHAMPIONNAT R1 - 28 EQUIPES (2 x 14)	Accident en 4 <sup>ème</sup> REG	4
	Rétrogradent de R1	14		Rétrogradent de R1	8		Rétrogradent 4 <sup>ème</sup> REG	4
	Rétrogradent en R3	31		Rétrogradent en R3	14		Rétrogradent en R2	10
	Accident de R3	12		Accident de R3	12		Accident de R2	6
<b>SOIT POUR LA SAISON 2023/2024 : 72 EQUIPES.</b>			<b>SOIT POUR LA SAISON 2024/2025 : 72 EQUIPES.</b>			<b>SOIT POUR LA SAISON 2025/2026 : 24 EQUIPES.</b>		
CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accident en R2	12	CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accident en R2	12	CHAMPIONNAT R2 - 72 EQUIPES (6 x 12)	Accident en R1	6
	Rétrogradent de R2	31		Rétrogradent de R2	14		Rétrogradent de R1	10
	Rétrogradent en District	43		Rétrogradent en District	26		Rétrogradent en R3	16
	Accident des Districts	24		Accident des Districts	24		Accident de R3	12
<b>SOIT POUR LA SAISON 2023/2024 : 144 EQUIPES.</b>			<b>SOIT POUR LA SAISON 2024/2025 : 144 EQUIPES.</b>			<b>SOIT POUR LA SAISON 2025/2026 : 72 EQUIPES.</b>		
						CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accident en R2	12
							Rétrogradent de R2	16
							Rétrogradent en District	28
							Accident des Districts	24
						<b>SOIT POUR LA SAISON 2025/2026 : 144 EQUIPES.</b>		

⇒ Cette proposition de Réforme des compétitions régionales seniors est validée par le Comité de direction (26 voix pour – 2 abstentions)



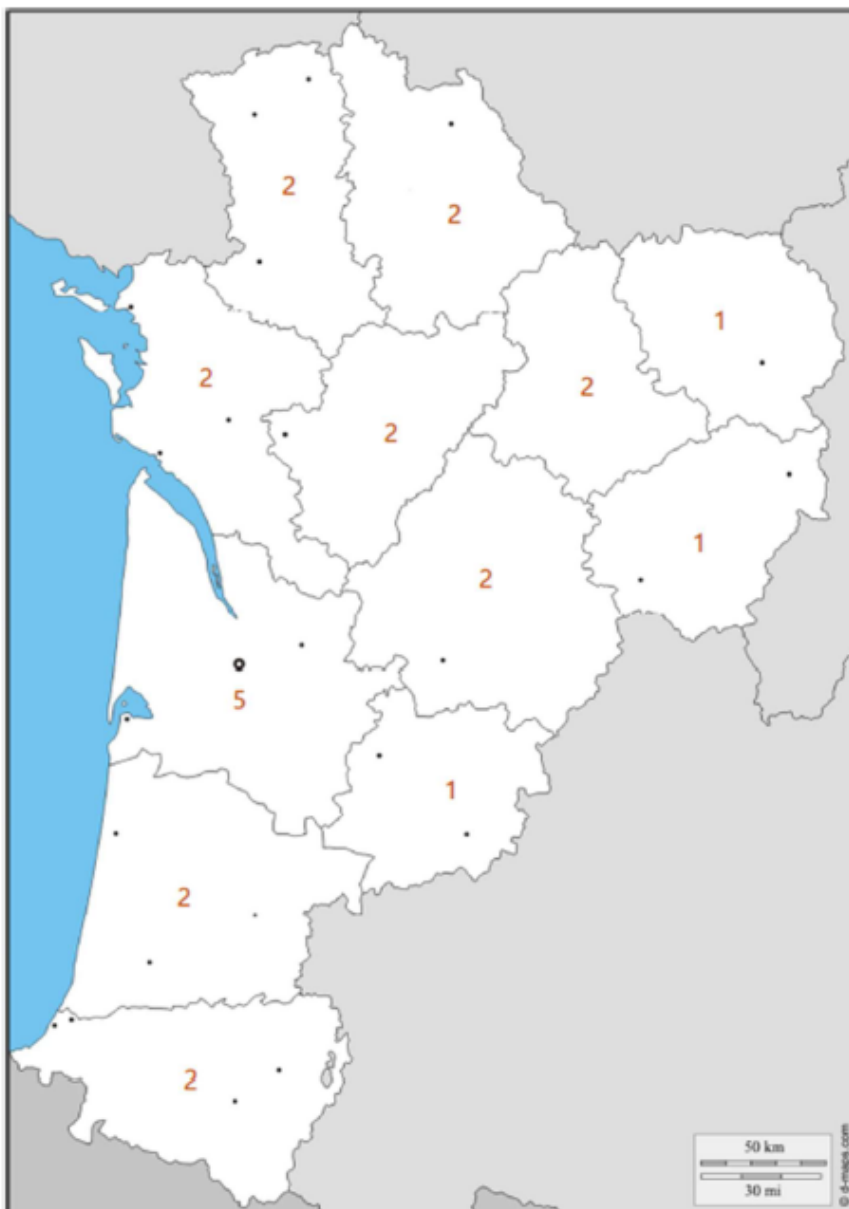
## 2/ Propositions pour Accessions de D1 vers R3

### PROPOSITION 1 :

Maintien du statut quo adopté en Janvier 2017 et la répartition des 24 équipes par tranche de licenciés globaux par territoire.

Rappel de la règle de répartition :

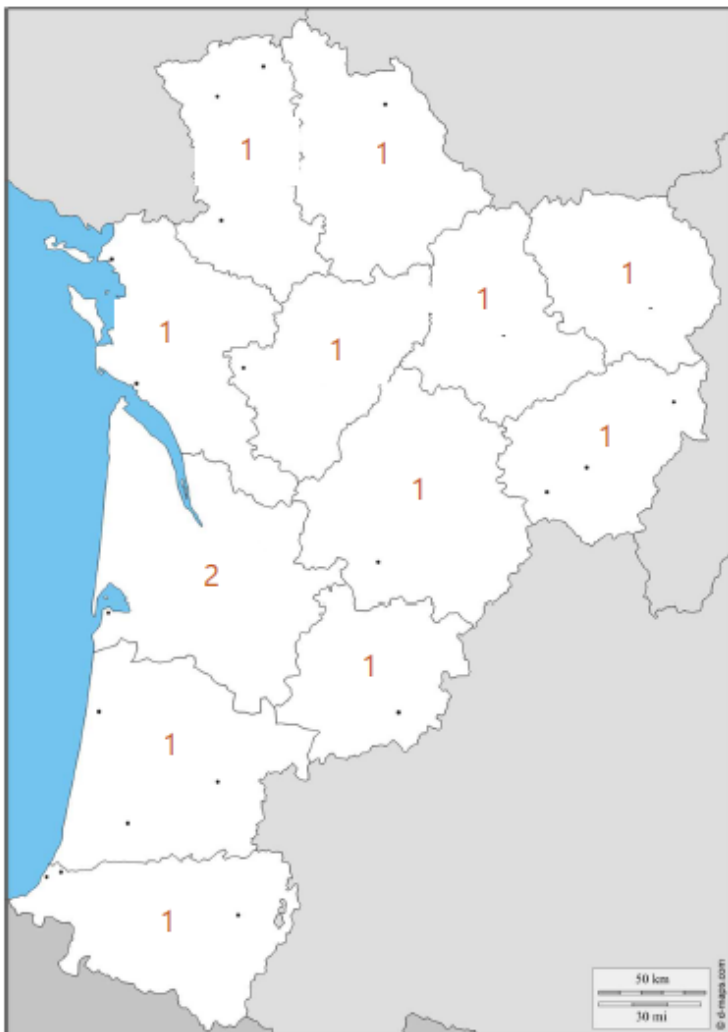
- 1 montée pour les Districts inférieurs à 10 000 licenciés
- 2 montées pour les Districts inférieurs à 20 000 licenciés
- 5 montées pour le District supérieur à 40 000 licenciés



## PROPOSITION 2 :

Ne plus tenir compte du critère global du nombre de licenciés et figer une solution purement sportive incluant des matchs de barrages entre les équipes classées 2<sup>nd</sup> de chaque District et les meilleurs relégués de R3.

L'objectif étant ainsi de permettre à chaque territoire de pouvoir gagner une seconde accession sur le terrain et non par une règle mathématique fluctuant de saison en saison.



### 13 montées des champions de chaque poule de D1 (voir carte)

Désignation par chaque District du 2<sup>nd</sup> de chaque poule de D1 – 13 équipes.

Désignation par la LFNA des 9 meilleurs relégués de R3 sur les 41 ou 44 descentes prévues.

Désignation totale de 22 équipes qui s'affronteront sur un match de barrage aller-retour via un tirage au sort intégral.

22 rencontres – 11 vainqueurs qui évolueront la saison suivante en R3.

Un tirage par chapeau avec les clubs R3 d'un côté et les 2<sup>nd</sup> des Districts de l'autre.

Particularité avec les 2 seconds de Gironde qui ne pourront se rencontrer.

Les membres du Comité se sont positionnés majoritairement pour l'Option 2 (15 voix pour – 8 contre – 3 abstentions) – l'Option 1 ayant obtenu 9 pour – 13 contre – 3 abstentions.

⇒ En tout état de cause, les clubs auront à se positionner sur l'une ou autre option lors de l'Assemblée Générale du 25 juin prochain.

## 3/ LES JEUNES

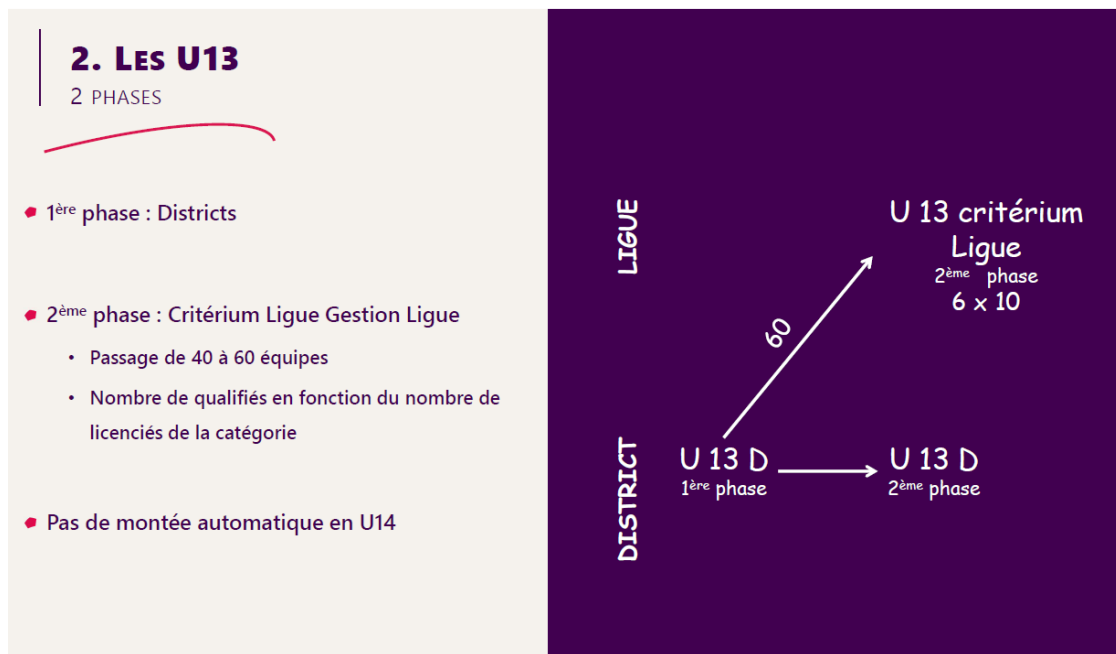
OBJECTIFS : Resserrer l'élite

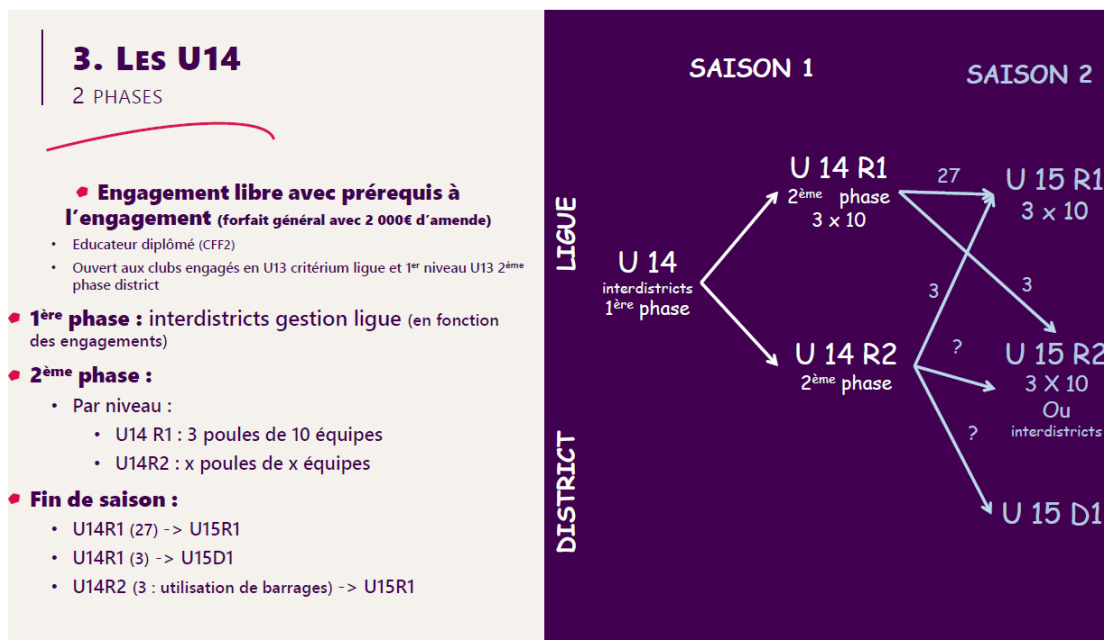
Limiter les comportements déviants liés au **passage de U13 vers U14**

### 1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL INTERDISTRICTS :

Continuité de la montée de promotion - Interdistricts gestion ligue (proposition 2)

- Charente – Charente Maritime
- Deux-Sèvres – Vienne
- Limousin
- Dordogne – Lot et Garonne
- Landes – Pyrénées Atlantiques
- Gironde

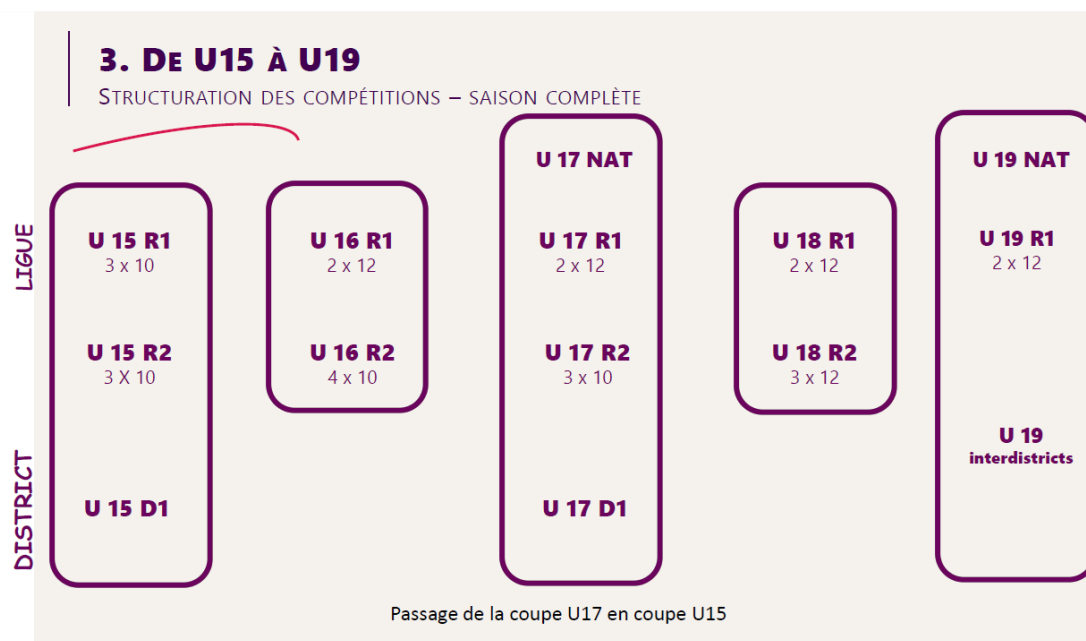


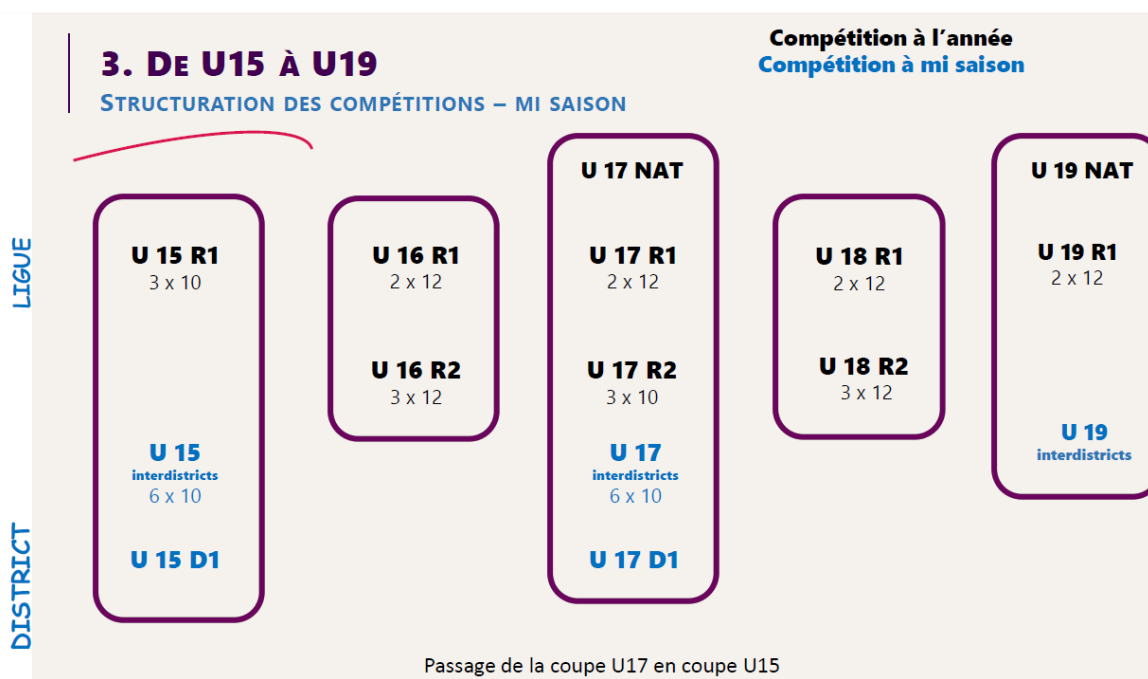
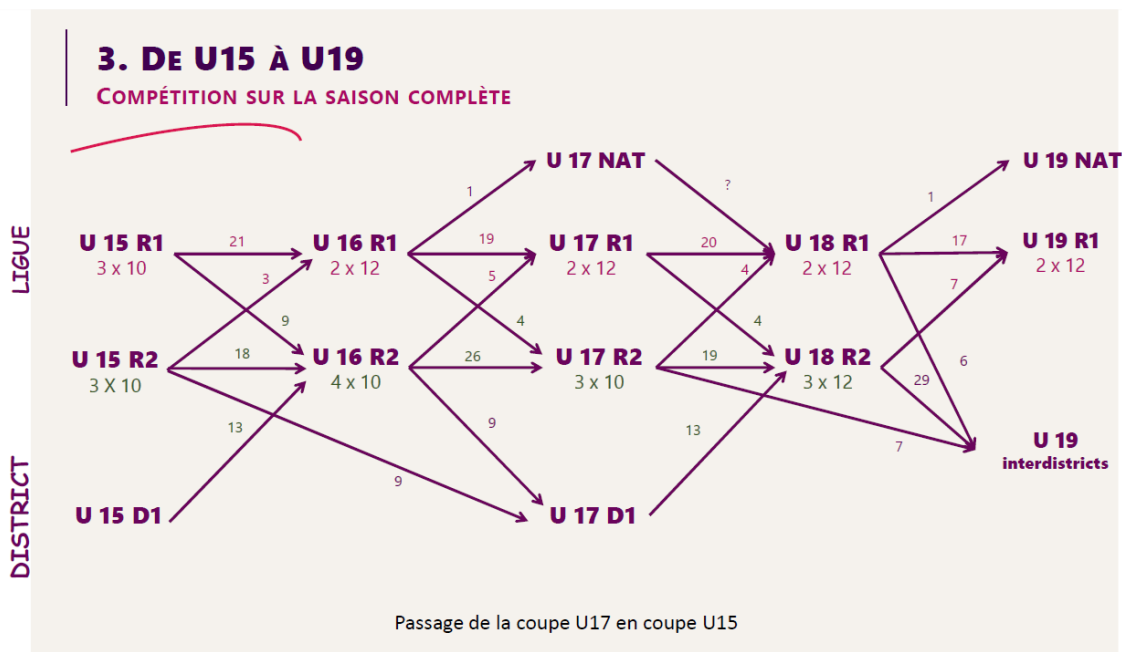


## 4. De U15 à U19

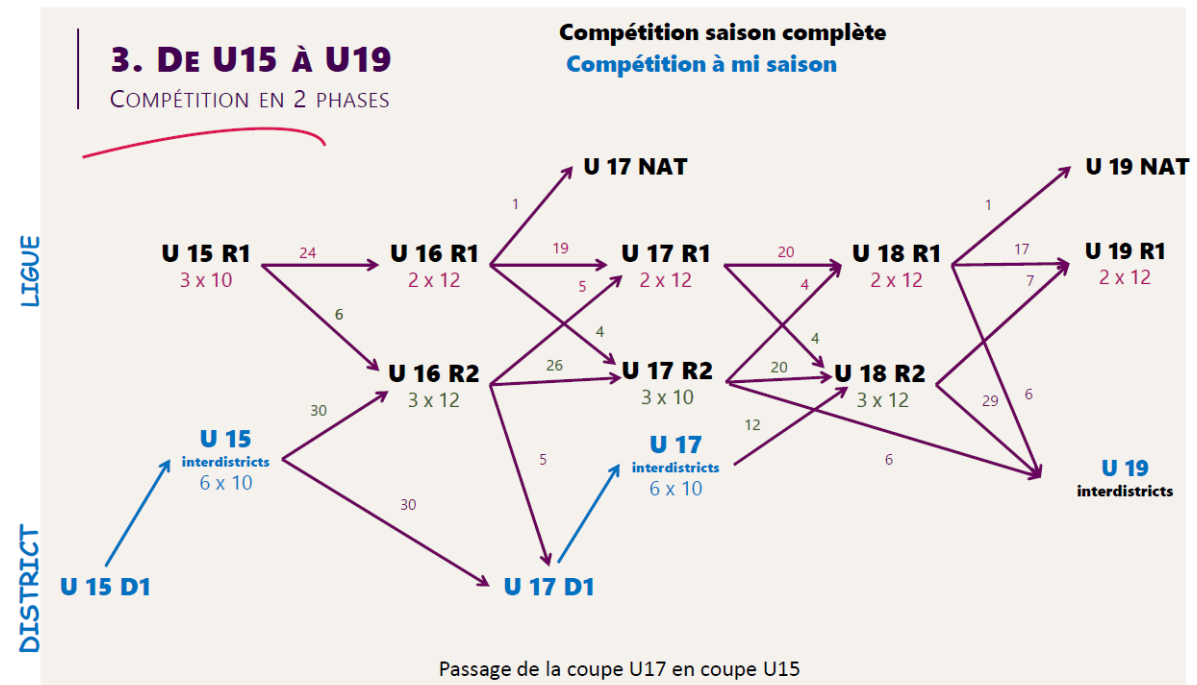
### 2 propositions :

- Compétition à l'année
- Compétition en 2 phases









- ⇒ Ces propositions de modification de la réglementation des compétitions de Jeunes sont validées par le Comité de direction (27 voix pour – 1 abstention)

## 4/ LES FEMININES :

La présente annexe détermine le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023 pour les championnats R1 et R2 Féminins. La réglementation des compétitions féminines est reprise au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

## CHAMPIONNATS R1 et R2

### 1/ Principes des accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023 :

La formule ci-après d'un passage de 14 à 12 équipes en R1 poule unique, proposée au vote en AG du 25 Juin 2022, reste sur un deux scénarios selon le nombre de montées en D3 :

**Scénario 1** : une montée en D3 et aucune descente de D2 en R1 (car descente en D3 si votée en AG FFF)

MATCHS ALLER / RETOUR R1 DEBUT DE REFORME 2023/2024		ACCESSIONS / RETROGRADATIONS – JUIN 2023		
<b>Septembre 2022 à Mai 2023</b>		R1 FEMININ (14 équipes)	Accède en D3	1
CHAMPIONNAT R1 FEMININ 14 EQUIPES (poule unique)	14	R1 FEMININ (14 équipes)	Maintien en R1 unique	10
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 poules de 12)	24	CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Accèdent en R1 unique	2
		R1 FEMININ (14 équipes)	Descendent en R2	3
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Maintien en R2	15
		CHAMPIONNATS DISTRICTS	Accèdent en R2	6
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Descendent en District	7

**Scénario 2** : deux montées en D3 et aucune descente de D2 en R1 (car descente en D3 si votée en AG FFF)

MATCHS ALLER / RETOUR R1 DEBUT DE REFORME 2023/2024		ACCESSIONS / RETROGRADATIONS – JUIN 2023		
<b>Septembre 2022 à Mai 2023</b>		R1 FEMININ (14 équipes)	Accèdent en D3	2
CHAMPIONNAT R1 FEMININ 14 EQUIPES (poule unique)	14	R1 FEMININ (14 équipes)	Maintien en R1 unique	10
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 poules de 12)	24	CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Accèdent en R1 unique	2
		R1 FEMININ (14 équipes)	Descendent en R2	2
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Maintien en R2	16
		CHAMPIONNATS DISTRICTS	Accèdent en R2	6
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Descendent en District	6

## 2/ Accessions des pôles DISTRICT ou INTERDISTRICTS en R2 :

Le principe commun est l'accession globale de 6 équipes venant des pôles départementaux :

- Pôle 79/86 : 1 accession
- Pôle 16/17 : 1 accession
- Pôle 19/23/87 : 1 accession
- Pôle 33 : 1 accession
- Pôle 24/47 : 1 accession
- Pôle 40/64 : 1 accession si pratique à 11.

⇒ Cette proposition de modification de la réglementation des compétitions féminines est validée par le Comité de direction (27 voix pour – 1 abstention)

## **Projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25/06/2022**

### Horaires :

Emergement des clubs de 10h à 13h30 - Début des travaux à 14h00 – fin approximative 18 H

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

- Présentation du rapport sur la perception des acteurs du football sur les évolutions du bénévolat - Intervention de Pierre SAMSONOFF – Cabinet Xaipé conseil
- Proposition de Modification des Statuts de la LFNA :  
article 13.4 - Mandat (du Comité de direction) **(vote)**

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale dématérialisée des 26 et 27 novembre 2021 **(vote)**
- Compte Rendu d'activité de la saison 2021/2022 de la Secrétaire Générale **(vote)**
- Election :
  - des postes vacants au sein du Comité de direction **(votes)**
  - du Président délégué **(vote)**
- Règlements Généraux de la LFNA :
  - article 26 – Participation aux rencontres - Restrictions collectives **(vote)**
  - article 19, B, 6 – Forfait - Constatation d'un forfait et conséquence sportive **(vote)**
  - article 8, 3 – Equipes de Jeunes **(vote)**
  - article 8, 4 – Equipes de Jeunes **(vote)**
- Réforme des Compétitions Régionales Séniors **(vote)**
- Propositions pour les accessions D1 vers R3 **(vote)**
- Réforme des Compétitions Régionales Jeunes **(vote)**
- Réforme des Compétitions Régionales Féminines **(vote)**
- Barème disciplinaire aggravé **(vote)**

## COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 08/06/2022

PAGE 17/17

- Election des 3 binômes délégués de la LFNA pour intégrer la délégation aux Assemblées de la FFF et de la LFA pour la saison 2022/2023 (**votes**)
- Remise de médailles Fédérales et Ligue

Clôture de l'Assemblée Générale par le Président

⇒ L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LFNA est validé par les membres du Comité de direction. (26 voix pour / 2 abstentions)

Le Président de la LFNA,

La Secrétaire Générale,

Saïd ENNJIMI

Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT